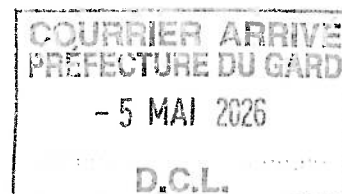


COMMUNE de La Capelle et Masmolène
Département du Gard

Délibération du conseil municipal Affectation du résultat M57 2025

N°14/2026

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 30 avril 2026 à 19h00			
Date de la convocation 23/04/2026		L'an deux mil vingt-six le jeudi 30 avril 2026 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur DROME Christophe			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 23/04/2026		1 – Monsieur DROME Christophe	X		
		2 –Madame DURANDO Françoise	X		
		3 –Monsieur FERRUS Thierry	X		
		4 – Madame HOET Sabine	X		
		5 – Madame CHEVALIER Beatrice	X		
Nombre de conseillers : 11		6- Monsieur SAORIN Didier	X		
En exercice	11	7 –Monsieur LANGLASSE Jean-Luc	X		
Quorum	6	8- Madame VIALLOIN Marie-Sandrine	X		
Présents	11	9 – Monsieur FRICON Patrick	X		
Représentés	0	10 - Monsieur GAYTE Xavier	X		
Votants	11	11- Madame CLAUX Elodie	X		
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) CHEVALIER Beatrice		ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ			



Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe DROME, après avoir adopté le Compte unique financier (CFU) de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :

- 1 151.73 €

Pour Rappel: Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure:

558 763.17 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de:

8 065.05 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de:

88 422.64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	647 185.81 €
Affectation obligatoire: A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit: Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	647 185.81 €
Total affecté au c/ 1068:	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Le Maire,

Christophe DROME



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr